



ARRÊTÉ

Service : Accueil et citoyenneté

Références :

N° 2026 - 553

Objet : DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR LUDOVIC JOYEUX - LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 à 10h00 et 10H30

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32 ;

Vu le Procès-Verbal n°2026-040 du 28 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le Procès-Verbal n°2026-050 du 9 avril 2026 relatif à l'élection des Adjoints de quartiers ;

Considérant que le maire, Officier de l'État Civil, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, notamment la célébration des mariages, à un conseiller municipal ;

arrête

Article 1 : Monsieur Ludovic JOYEUX, Conseiller Municipal, de nationalité française, est délégué aux fins d'exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, en particulier la célébration des mariages, le samedi 19 septembre 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

À Couëron, le 1^{er} septembre 2026



M. le Maire
Axel Casenave

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.